

## EHPAD Les Patios de Saint-Jean

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

<b>Prescription</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Modifier le document unique de délégation en mettant en place une délégation qui clarifie le domaine relatif à la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs, dont dispose la directrice.	Ecart n°1	6 mois	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de transmission du document unique de délégation de la nouvelle directrice</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Augmenter le temps d'intervention du médecin coordonnateur à hauteur du temps réglementaire pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Ecart n°2	<del>3 mois</del> <b>6 mois</b>	<b>Maintien de la mesure</b>
3	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF. Transmettre le compte-rendu de la CCG prévue le 09/06/2023.	Ecart n°3	1 mois	<b>Levée de la mesure</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	<del>6 mois</del> <b>12 mois</b>	<b>Maintien de la mesure</b> Compte-tenu de la prise de poste récente de la nouvelle équipe de direction, la mission accorde un délai supplémentaire exceptionnel de 6 mois pour l'actualisation du projet d'établissement.
5	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il est échu et ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°5	<del>6 mois</del> <b>12 mois</b>	<b>Maintien de la mesure</b> Compte-tenu de la prise de poste récente de la nouvelle équipe de direction, la mission accorde un délai supplémentaire exceptionnel de 6 mois pour l'actualisation du projet d'établissement.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Formaliser les comptes rendus de CVS en indiquant la composition des membres, selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Transmettre le compte-rendu du prochain CVS à la mission d'inspection.	Ecart n°6	6 mois	Levée de la mesure
7	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance conformément à l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°7	1 mois	Levée de la mesure
8	Revoir la procédure pour préciser la définition de chacune des catégories d'événement à signaler en interne et en externe, indiquer l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr ainsi que celle du Conseil départemental et rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection	Ecart n°8	6 mois	Maintien de la mesure  Dans l'attente de transmission de la procédure actualisée
9	Repenser l'organisation des plannings pour sécuriser la prise en charge des résidents la nuit, assurer la continuité des soins tant sur le secteur « ouvert » que sur l'UVP et éviter les situations d'absence [REDACTED]	Ecart n°9	3 mois	Levée de la mesure  La mission a pris acte des quatre fiches de tâches UVP transmises

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
10	Revoir les plannings de nuit afin d'assurer une continuité et la sécurité des résidents.	Ecart n°10	1 mois		<p><b>Levée de la mesure</b></p> <p>La mission a pris acte des quatre fiches de tâches UVP transmises ainsi que du planning jour et nuit dédié à cette unité.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	Recruter [REDACTED] [REDACTED]	Ecart n°11	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de transmission des contrats ou toutes conventions justifiant de l'intervention des professionnels cités. Pour tout élément relevant de l'organisation de l'UVP, nous vous laissons le soin de vous rapprocher de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône.</p>

## Recommandations

<b>Recommandation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA et améliorer sa qualité en apportant des précisions permettant de faire une analyse plus précise des items et des actions correctrices, lorsque cela semble nécessaire.	Remarque n°1	RAMA 2023	<b>Levée de la mesure</b>
2	[REDACTED] Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°2	6 mois	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission de l'attestation d'inscription.
3	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique vers l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident et en insérant la démarche pour recueillir les directives anticipées, le recours à la personne qualifiée et la désignation de la personne de confiance.	Remarque n°3	6 mois	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du livret d'accueil intégrant les modifications demandées.
4	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°4	6 mois	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission des feuilles d'émargement des actions réalisées.

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre les plannings du mois N-1, jour / nuit, prévisionnel et réalisé, accompagnés des codes horaires et éléments de légende nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les plannings de l'UVP.	Remarque n°5 et n°6	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Levée de la mesure
6	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.	Remarque n°7	6 mois	Levée de la mesure
7	Transmettre le planning dédié à l'unité de vie protégée, jour/nuit, afin de permettre l'analyse du temps de présence de l'équipe soignante.	Remarque n°8	Dans le cadre de la procédure contradictoire	Levée de la mesure
8	Recruter du personnel ASG ou accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°9	6 mois <b>Plan de formation 2024</b>	Maintien de la mesure  Dans l'attente de transmission du plan de formation 2024